SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
~~ET À LA JEUNESSE.~~

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre,
Le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale ~~et à la Jeunesse~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 novembre 1941,

Vu l'adhésion en date du 20 Octobre 1941 donnée par le Conseil Municipal de Tillieres-sur-Avre,

.....

.....

./.....

54-385-J. 4714-41. [36280]

Site classé
Plan → Voir Site Inscrit

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le terrain communal dit "Grand Parterre" avec ses 133 tilleuls, inscrit au plan cadastral sous le n° 218, section D, à Tillières-sur-Avre, (Eure)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, et au Maire de Tillières-sur-Avre qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 30/06/1942

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Colletin